

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 8 juin 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 mai 2015, de la séance régulière du 11 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2015
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2015
 - 4.6 Adoption du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation
 - 4.7 Modification des prévisions budgétaires 2015 pour inclure les recommandations du Comité patrouille nautique
5. Administration générale
 - 5.1 Correction de la résolution numéro 14-09-305 relative à l'autorisation de signature à la S.A.A.Q.
 - 5.2 Adoption du Règlement 15-897 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 5.3 Embauche d'une réceptionniste temporaire
 - 5.4 Autorisation de signature d'une entente pour la cession des réseaux d'aqueduc et d'égout du chemin de la Marguerite
 - 5.5 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie pour l'entretien, la gestion et le développement du Sentier national en Matawinie
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 2322, route 125 Nord
 - 6.1.2 pour le 20, chemin de la Place-Tournesol
 - 6.1.3 pour le 360, rue du Foyer
 - 6.1.4 pour le chemin Rive-Gauche
 - 6.1.5 pour le chemin du Canal
 - 6.1.6 pour le 473, rue Desrochers
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 473, rue Desrochers (enseigne)
 - 6.2.2 pour le 754, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.3 pour le 250, avenue du Lac (rénovation)
 - 6.2.4 pour le 564, rue Principale (enseigne)
 - 6.2.5 pour le 255, rue Principale (rénovation)
 - 6.2.6 pour le 259, avenue du Lac (rénovation)
 - 6.2.7 pour Versant Saint-Donat (projet d'ensemble résidentiel)

- 6.3 Demande de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour le lot B-1-160, rang 1, canton Lussier (chemin Boisclair)
 - 6.4 1^{er} projet du Règlement numéro 15-910 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23
 - 6.5 Demande au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales pour le 664-A, rue Principale
 - 7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Demande de la cycloportive Saint-Donat – Le Nordet pour le balayage du stationnement de la place Monette
 - 7.2 Demandes d'aides financières – 2^e dépôt
 - 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Mandat pour divers travaux de pavage
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)
 - 10. Divers
 - 11. Période d'information
 - 12. Période de questions
 - 13. Fermeture de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

15-06-201 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants :

- 1. à 5.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat
- 2. à 6.6 Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage 91-351* afin de permettre les salons de coiffure et d'esthétique dans la zone H01-42
- 3. à 6.7 1^{er} projet du *Règlement numéro 15-911 pour modifier pour modifier le Règlement de zonage 91-351 afin de permettre les salons de coiffure et d'esthétique dans la zone H01-42*
- 4. à 8.2 Installation de panneaux d'arrêt au coin des rues Allard et des Érables

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2015, de la séance régulière du 11 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2015

15-06-202 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2015, de la séance régulière du 11 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2015 soient et sont adoptés tel que déposé.

4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

15-06-203 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 760 318,07 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

15-06-204 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 mai 2015, le fonds s'élève à la somme 30 571,87 \$.

4.3 Fonds de roulement

15-06-205 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

- o chèque numéro 5274 de 113 648,19 \$ à Oliver Ford (remboursement sur trois ans)
- o chèque numéro 5275 de 896,79 \$ à Centre de Matériaux Saint-Donat (remboursement sur un an)
- o chèque numéro 5276 de 1 322,21 \$ à Duo Design (remboursement sur trois ans)
- o chèque numéro 5277 de 998,86 \$ à Dell Canada inc. (remboursement sur un an)
- o chèque numéro 5278 de 3 161,82 \$ à PG Solutions (remboursement sur deux ans)
- o chèque numéro 5279 de 22 385,65 \$ à RMT Équipement inc. (remboursement sur deux ans)
- o chèque numéro 5203 de 3 978,14 \$ à Équipements Twin (remboursement sur trois ans)

et datés du 8 juin 2015 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

15-06-206 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés aux fonds de règlements suivants :

- chèque numéro 5280 de 4 016,08 \$ à Geneq inc.

attribué au fonds de règlement 11-832 étant le *Règlement pourvoyant à des travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette*

- chèque numéro 5281 de 2 954,86 \$ à Paysanord

attribué au fonds de règlement 12-840 étant le *Règlement pourvoyant à des travaux de réfection et de construction d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de bordures, trottoirs et de chaussée sur l'avenue du Lac et le chemin Hector-Bilodeau entre le chemin de la Marguerite et l'avenue du Lac ainsi que le prolongement de la rue Désormeaux entre l'avenue du Lac et la rue Saint-Donat*

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2015

15-06-207 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mai 2015.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2014-2015 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 mai 2015

	Budget	Réel au 31 mai 2015	Engagements au 31 mai 2015	Solde disponible	%
Dépenses	12 259 039	3 780 490	221 598	8 256 951	
Affectations	1 514 429	3 768	-	1 510 661	
total	13 773 468	3 784 258	221 598	9 767 612	29.08%

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 mai 2014

	Budget	Réel au 31 mai 2014	Engagements au 31 mai 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	3 592 189	177 970	7 977 148	
Affectations	1 504 367	253 987		1 250 380	
total	13 251 674	3 846 176	177 970	9 227 528	30.37%

4.6 Adoption du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation

15-06-208 Attendu le dépôt du rapport budgétaire pour l'exercice financier 2015 ;

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget présenté pour l'année 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat et daté du 5 mai 2015 soit et est approuvé, en tenant compte que la contribution de la Municipalité de Saint-Donat est fixée à 8 739 \$, somme qui sera prélevée au poste budgétaire 02-690-00-963.

4.7 Modification des prévisions budgétaires 2015 pour inclure les recommandations du Comité patrouille nautique

15-06-209 Attendu les recommandations soumises par le Comité patrouille nautique et les prévisions budgétaires dûment approuvées par le conseil municipal au début de la présente année ;

Attendu qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces nouvelles mesures, il y a lieu de prévoir les revenus et les dépenses inhérentes ;

Attendu que pour ce faire, le budget 2015 doit être modifié ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux modifications suivantes aux prévisions budgétaires 2015 pour inclure les recommandations du Comité patrouille nautique :

PATROUILLE NAUTIQUE
Budget 2015 - modification

Revenus	Poste budgétaire	Budget	Révision	Différence
Immatriculations	01-241-00-001	85 000.00 \$	128 126.00 \$	43 126.00 \$
Constats d'infraction	01-233-20-007	3 500.00 \$	10 000.00 \$	6 500.00 \$
	Total revenus	88 500.00 \$	138 126.00 \$	49 626.00 \$
Dépenses		Budget	Révision	Différence
Patrouilleurs (salaire)	02-210-02-141	41 744.00 \$	42 299.00 \$	555.00 \$
Essence bateau et camion	02-210-02-631	5 412.00 \$	8 100.00 \$	2 688.00 \$
Entretien bateau + moteur	02-210-02-525	2 255.00 \$	13 805.00 \$	11 550.00 \$
Location d'un camion pour la patrouille nautique	02-210-02-515	- \$	4 000.00 \$	4 000.00 \$
Équipements et accessoires	02-210-02-650	677.00 \$	3 830.00 \$	3 153.00 \$
Exploitation du poste de lavage, panneaux, vignettes et autres	02-470-01-670	25 475.00 \$	27 251.00 \$	1 776.00 \$
Surveillance débarcadère	02-701-50-141	46 777.00 \$	59 881.00 \$	13 104.00 \$
Mise à niveau du bâtiment de surveillance, caméras, barrières	02-701-90-522	8 258.00 \$	21 058.00 \$	12 800.00 \$
	Total dépenses	130 598.00 \$	180 224.00 \$	49 626.00 \$
			Différence	- \$

5. Administration générale

5.1 Correction de la résolution numéro 14-09-305 relative à l'autorisation de signature à la SAAQ

15-06-210 Attendu la résolution 14-09-305 du conseil municipal autorisant le directeur et le contremaître du Service des travaux publics ainsi que le directeur du Service des parcs et bâtiments à agir comme mandataires, pour toute transaction auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

Attendu que la SAAQ exige que les noms des personnes soient indiqués à la résolution en plus de leur titre ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de préciser à la résolution 14-09-305 les noms des mandataires de la Municipalité en regard de leur titre, pour effectuer les transactions à la SAAQ :

- M. François Deneault, directeur du Service des travaux publics
- M. Simon Charette, contremaître du Service des travaux publics
- M. Serge Villeneuve, directeur du Service des parcs et bâtiments

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

5.2 Adoption du Règlement 15-897 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

15-06-211 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 15-897

Règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Attendu qu'aux termes de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une Municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle ;

Attendu que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une Municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière ;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat souhaite réaliser un projet de logements pour personnes âgées et qu'une aide financière de la Municipalité sera nécessaire ;

Attendu que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 8 décembre 2014 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre à aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Adopté à la séance du 8 juin 2015.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

5.3 Embauche d'une réceptionniste temporaire

15-06-212 Attendu le congé à durée indéterminée de la réceptionniste de l'hôtel de ville ;

Attendu la nécessité d'un tel poste afin d'être fonctionnel ;

Attendu l'affichage de poste en date du 22 mai 2015 ;

Attendu que madame Chantal Gélinas est déjà en place à titre d'employée temporaire et qu'elle a manifesté son intention de pourvoir ce poste ;

Attendu que M^{me} Gélinas possède les connaissances et compétences nécessaires à cette fonction ;

Attendu les rencontres tenues entre M^{me} Gélinas et la directrice générale adjointe à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Chantal Gélinas à titre de réceptionniste temporaire pour une durée indéterminée, aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.4 Autorisation de signature d'une entente pour la cession des réseaux d'aqueduc et d'égout du chemin de la Marguerite

15-06-213 Attendu la résolution numéro 06-08-489 du conseil municipal à l'effet d'accepter le transfert des réseaux d'aqueduc et d'égout du chemin de la Marguerite et appartenant à l'entreprise Jolidev inc. après l'obtention du certificat d'autorisation et de la réalisation des travaux ;

Attendu que le propriétaire est maintenant en mesure de procéder à cette cession ;

Attendu les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour la prise en charge des réseaux d'aqueduc et d'égout du chemin de la Marguerite, conditionnellement à ce que tous les tests de conformité soient réalisés à la satisfaction de la Municipalité. Est également résolu que tous les frais inhérents à ladite transaction soient à la charge de Jolidev inc.

5.5 Autorisation de signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie pour l'entretien, la gestion et le développement du Sentier national en Matawinie

15-06-214 Attendu que le Comité intermunicipal du Sentier national a convenu de mettre à jour l'entente signée le 15 mars 2001 entre la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) et les municipalités concernées par le Sentier national ;

Attendu que cette nouvelle entente remplace celle signée le 15 mars 2001 ;

Attendu que le 17 mai 2011, la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a été mandatée par la MRC pour gérer les opérations et développer le Sentier national ainsi que les parcs régionaux ;

Attendu que, lors de la préparation du budget 2015, les municipalités concernées par le Sentier national ont convenu de verser une quote-part pour ledit Sentier et que la SDPRM assume l'entretien et la gestion du sentier ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec la SDPRM pour l'entretien, la gestion et le développement du Sentier national en Matawinie établissant la contribution de la Municipalité à 3 332 \$, laquelle somme sera prélevée au poste budgétaire 02-701-54-951.

5.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat sera présenté.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 2322, route 125 Nord

15-06-215

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0017, présentée par madame Amélie Larrivée et copropriétaires, pour leur propriété située au 2322, route 125 Nord, étant constituée du lot 54-2-8, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4638-92-1488, à l'effet de régulariser l'implantation d'une remise et de permettre un empiètement de la galerie existante dans la bande de protection riveraine, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à quinze mètres (15 m) aux termes de l'article 5.2.2 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, actuellement en vigueur. Plus précisément, la remise empiète de 2,47 mètres et la galerie de 2,06 mètres, dans la bande de protection riveraine. Plus précisément, la remise empiète de 2,47 mètres et la galerie de 2,06 mètres, dans la bande de protection riveraine.

Situation de la remise :

Attendu qu'un certificat de localisation préparé par monsieur Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2004 et portant le numéro 95106 de ses minutes, démontre un empiètement de la remise de 1,95 mètre dans la rive selon la ligne des hautes eaux définie à cette époque;

Attendu qu'une dérogation mineure a été accordée en 2014 afin de permettre cet empiètement de 1,95 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine, le tout aux termes de la résolution numéro 14-05-145, adoptée par le conseil municipal en date du 12 mai 2014 ;

Attendu que par la suite un certificat de localisation a été préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 18 février 2015, portant le numéro 4648 de ses minutes, démontrant un empiètement de ladite remise de 2,47 mètres plutôt que le 1,95 mètre autorisé ;

Attendu que la réglementation a été modifiée le 14 décembre 2005, afin d'établir que la ligne des hautes eaux doit être située à la cote maximale d'exploitation dans le cas d'un lac où il existe un ouvrage de retenue des eaux ;

Situation de la galerie :

Attendu que cette galerie a fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 95-140, et que celle-ci devait avoir une superficie totale 17,86 mètres carrés, soit 8 pieds par 24 pieds, alors que la galerie existante a une superficie de 24,47 mètres carrés ;

Attendu qu'une partie de la galerie existante et connectant avec le solarium a été construite sans permis ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait conserver la galerie et la remise telles que construites ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise en partie des travaux d'agrandissement de la galerie existante effectués sans permis ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 pour une partie de la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder une partie de la demande de dérogation mineure numéro 2015-0017, présentée par madame Amélie Larrivée et copropriétaires, pour leur propriété située au 2322, route 125 Nord, étant constituée du lot 54-2-8, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4638-92-1488, à l'effet de permettre de régulariser l'implantation de la remise existante et de permettre un empiètement de la galerie, mais cela uniquement en ce qui concerne les travaux jadis autorisés dans le cadre du permis numéro 95-140. Ainsi la section de la galerie construite sans permis demeure non conforme au *Règlement sur le zonage* numéro 91-351.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 20, chemin de la Place-Tournesol

15-06-216 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0019, présentée par monsieur Frédéric Ayotte, pour sa propriété située au 20, chemin de la Place-Tournesol, étant constituée du lot 43-84, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4734-55-8189, à l'effet de permettre un empiètement de la galerie en cour avant, laquelle serait située à 5,41 mètres, alors que la marge avant minimum prescrite est fixée à 7,5 mètres aux termes de la grille des usages et normes numéro H01-68, représentant un empiètement de 2,09 mètres ;

Attendu le permis numéro 2009-00666 pour la construction de l'habitation résidentielle existante, prévoyant l'installation d'un balcon en cour avant ;

Attendu que lors des travaux, la hauteur de l'habitation a augmenté faisant en sorte que les marches ont dû être modifiées afin d'accéder à la maison. Le balcon comporte dorénavant un balcon intermédiaire afin de rendre les marches moins abruptes pour des raisons de sécurité ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait régulariser la situation à l'égard de la galerie située en cour avant aux fins de vente de la propriété ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0019, présentée par monsieur Frédéric Ayotte, pour sa propriété située au 20, chemin de la Place-Tournesol, étant constituée du lot 43-84, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4734-55-8189, afin d'autoriser un empiètement de la galerie en cour avant, laquelle serait située à 5,41 mètres, alors que la marge avant minimum prescrite est fixée à 7,5 mètres aux termes de la grille des usages et normes numéro H01-68, représentant un empiètement de 2,09 mètres. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation, préparé par monsieur Sébastien Généreux, en date du 13 janvier 2011 et portant le numéro 3105 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 360, rue du Foyer

15-06-217 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0038, présentée par madame Olive Lavoie, pour sa propriété située au 360, rue du Foyer, étant constituée du lot 30-1-71, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-13-1647, à l'effet de régulariser l'emplacement du bâtiment principal, lequel est situé à 1,74 mètre en cour arrière et à 1,45 mètre en cour latérale, plutôt qu'aux 6 mètres prévus à la grille des usages et normes numéro H02-05 actuellement en vigueur, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351 ;

Attendu que ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 18 datant de 1978, conformément au *Règlement sur le zonage* portant le numéro 113 alors en vigueur ;

Attendu qu'à l'époque, les habitations unifamiliales isolées devaient être situées à 2 mètres en cour latérale et à 6 mètres en cour avant, aux termes de la grille RD-8 dudit *Règlement numéro 113* ;

Attendu que suite à la délivrance du permis, l'implantation de l'habitation a légèrement été modifiée lors des travaux de construction ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux à la requérante à savoir qu'elle ne pourrait régulariser cette situation ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0038, présentée par madame Olive Lavoie, pour sa propriété située au 360, rue du Foyer, étant constituée du lot 30-1-71, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-13-1647, à l'effet de régulariser l'emplacement du bâtiment principal, lequel est situé à 1,74 mètre en cour arrière et à 1,45 mètre en cour latérale, plutôt qu'aux 6 mètres prévus à la grille des usages et normes numéro H02-05 actuellement en vigueur, étant donné que ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction de 1978 et portant le numéro 18, conformément au *Règlement sur le zonage* portant le numéro 113 alors en vigueur. Cependant, il est précisé que la galerie construite sans permis en cour arrière ne fait pas l'objet de la présente demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure 6.1.4 pour le chemin Rive-Gauche

15-06-218 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0036, présentée par Développement Rive-Gauche inc., pour sa propriété située au chemin de la Rive-Gauche, étant constituée des lots 107 et 122, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5227-93-9695, à l'effet de permettre la construction de 18 remises contiguës pour le projet intégré d'habitations Rive-Gauche, lesquelles seraient situées en cour avant et d'une superficie totale de 202,6 mètres carrés. Plus précisément, les remises seraient situées à 9 mètres de la marge avant, alors que la marge prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de la grille des usages et normes numéro H01-85, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351 ;

Attendu que le terrain de tennis projeté à cet endroit était à l'usage exclusif des résidents du Domaine Rive-Gauche Lac Ouareau ;

Attendu que le terrain de tennis faisant partie du dépôt du projet intégré initial ne sera pas construit et que celui-ci nécessitait la coupe de tous les arbres du secteur, ainsi que l'aménagement d'un stationnement ;

Attendu que les clients demandent de l'espace de rangement et du stationnement pour les bateaux, remorques, motoneiges et autres articles de villégiature ;

Attendu qu'afin de répondre à cette demande, le requérant prévoit remplacer le terrain de tennis par 18 remises contiguës et une aire de stationnement pour remorques et le tout serait clôturé afin d'en assurer la sécurité ;

Attendu que le couvert végétal sur une distance de 9 mètres à partir de la ligne de lot serait protégé, qu'aucun stationnement extérieur ne serait autorisé ou visible de la route 125, que la distance totale du bâtiment à l'asphalte de la route 125 serait de 18 mètres et qu'aucune porte ne serait visible de la route 125 ;

Attendu les emplacements des systèmes septiques, d'eau potable et de stationnement sur la partie résidentielle du domaine, ne permettant pas l'installation de remises et que le seul emplacement disponible pour combler ce besoin est l'espace tennis ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction des remises demandées par les clients ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0036, présentée par Développement Rive-Gauche inc., pour sa propriété étant constituée des lots 107 et 122, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5227-93-9695 afin d'autoriser la construction de 18 remises contiguës pour le projet intégré d'habitations Rive-Gauche, lesquelles seraient situées en cour avant et d'une superficie totale de 202,6 mètres carrés. Plus précisément, les remises seraient situées à 9 mètres de la marge avant, alors que la marge prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de la grille des usages et normes numéro H01-85, étant l'annexe « B » du *Règlement sur le zonage* numéro 91-351. Le tout tel que présenté sur le plan déposé et accompagnant la présente demande de dérogation mineure et conditionnellement à ce que le requérant dépose un plan d'aménagement du talus existant et faisant front sur la route 125 et qu'il s'engage à conserver et maintenir les arbres en place, de même que le milieu humide sur la propriété.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure
6.1.5 pour le chemin du Canal

15-06-219 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0031, présentée par madame Geneviève Bélanger et monsieur Jean-François Trahan, pour leur propriété située au chemin du Canal, étant constituée du lot 14-2-26, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5228-58-1054, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui serait située à 10,42 mètres d'un milieu humide, étant un lien hydraulique avec un lac, alors qu'est interdite toute construction dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.13.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, actuellement en vigueur ;

Attendu que l'aire constructible est très restreinte en raison de la présence de milieux humides ;

Attendu l'espace requis pour l'aire de stationnement, l'installation du système de traitement des eaux usées, l'installation du puits et la construction d'un garage, limitant ainsi grandement les possibilités de construire l'habitation projetée ;

Attendu que selon les requérants, l'habitation projetée sera implantée à l'intérieur d'une éclaircie naturelle, ce qui limiterait les perturbations environnementales du terrain ;

Attendu l'orientation nord-sud de l'habitation projetée, laquelle constitue le type d'implantation le plus favorable en termes d'efficacité énergétique ;

Attendu que le couvert végétal serait ainsi conservé ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de l'habitation projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2015-0031, présentée par madame Geneviève Bélanger et monsieur Jean-François Trahan, pour leur propriété située au chemin du Canal, étant constituée du lot 14-2-26, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 5228-58-1054, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée située

à 10,42 mètres d'un milieu humide, étant un lien hydraulique avec un lac, alors que toute construction est interdite dans la bande de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2015 et portant le numéro 1962 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.6 pour le 473, rue Desrochers

15-06-220

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2015-0045, présentée par 9288-2240 Québec inc., pour sa propriété située au 473, rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-31-9616 à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au commerce, laquelle :

- a) aurait une superficie de 4,45 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée dans la zone P02-10, pour une enseigne rattachée est fixée à 2,5 mètres carrés, aux termes de l'article 7.2.3 d) ii) et
- b) aurait une hauteur de 1,80 mètre, alors que la hauteur maximale autorisée dans la zone P02-10, pour une enseigne rattachée est fixée à 1,5 mètre, aux termes de l'article 7.2.3 d) ii) ;

Attendu la grandeur de l'hôtel, il est approprié d'agrandir la superficie de l'enseigne afin de maximiser sa visibilité ;

Attendu qu'en agrandissant la superficie de l'enseigne, celle-ci serait beaucoup plus lisible de loin lorsque les gens arriveront de la rue Allard ;

Attendu qu'une enseigne de 4,45 mètres carrés s'harmoniserait mieux sur le bâtiment et ne semblerait pas perdue dans l'espace ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que l'application du *Règlement sur le zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer l'enseigne projetée ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

Attendu que la demande a été affichée le 25 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure

numéro 2015-0045, présentée par 9288-2240 Québec inc., pour sa propriété située au 473, rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 287-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-31-9616 à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au commerce, laquelle :

- a) aurait une superficie de 4,45 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée dans la zone P02-10, pour une enseigne rattachée est fixée à 2,5 mètres carrés, aux termes de l'article 7.2.3 d) ii) et
- b) aurait une hauteur de 1,80 mètre, alors que la hauteur maximale autorisée dans la zone P02-10, pour une enseigne rattachée est fixée à 1,5 mètre carré, aux termes de l'article 7.2.3 d) ii) ;

Le tout tel que présenté sur un plan accompagnant cette demande de dérogation mineure, reçue par courrier électronique le 13 mai 2015, et dont copie demeure annexée à cette demande.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 473, rue Desrochers (enseigne)

15-06-221 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0042, présentée par 9288-2240 Québec inc., pour sa propriété située au 473, rue Desrochers, étant constituée de parties des lots 28-2-1 et 29-1-55, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4931-31-9616 à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu les photos et les plans proposés par la requérante ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au *Règlement sur le zonage* et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architectural, présentée par 9288-2240 Québec inc., en date du 13 mai 2013, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.2 pour le 754, rue Principale (enseigne)

15-06-222 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0037, présentée par madame Suzanne Houle, pour sa propriété située au 754, rue Principale, étant

constituée des lots 25-2-30 et 25-03-16, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-83-0457, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu les photos et les plans proposés par la requérante ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au Règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par madame Suzanne Houle, en date du 28 avril 2015, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, sont rencontrés. Le tout, conditionnellement à ce que la requérante procède à l'installation d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.3 pour le 250, avenue du Lac (rénovation)

15-06-223

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0028, présentée par monsieur Serge St-Georges, pour sa propriété située au 250, avenue du Lac, étant constituée du lot 29-38 et partie du lot 29-45, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4830-98-7903, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment accessoire existant, à savoir :

- Installer un revêtement de Canoxel de couleur rouge campagne ;
- Refaire les coins, les soffites et mettre en place des fascias blancs en bordure du toit ;
- Installer des portes de garage blanches ;
- Installer un système de luminaires dans la partie du haut du garage ;
- Mettre le garage au niveau du solage de la résidence

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les plans et photos proposés par le requérant ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par monsieur Serge St-Georges, pour sa propriété située au 250, avenue du Lac, étant constituée du lot 29 38 et partie du lot 29-45, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4830-98-7903, afin d'autoriser la demande de modification de l'apparence extérieure du bâtiment accessoire existant, en date du 25 mars 2014, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.4 pour le 564, rue Principale (enseigne)

15-06-224 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0040, présentée par 9022-5483 Québec inc., représentée par monsieur Louis Jeannotte, pour sa propriété située au 564, rue Principale, étant constituée du lot 27-5 et partie du lot 27-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-37-8729, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale dans le noyau villageois ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu les plans et photos proposés par le requérant ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au *Règlement sur le zonage* et respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par 9022-5483 Québec inc., représentée par monsieur Louis Jeannotte, pour sa propriété située au 564, rue Principale, en date du 7 mai 2015, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural sont rencontrés. Le tout conditionnellement à l'installation d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.5 pour le 255, rue Principale (rénovation)

15-06-225 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0043, présentée par madame Dominique Ritchie, représentée par monsieur Michel Ritchie, pour sa propriété située au 255, rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 31,

rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4831-84-7471, à l'effet de permettre un changement de l'apparence extérieure du bâtiment principal, lequel est situé dans la zone C02-33 ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment est projetée ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par la requérante ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par madame Dominique Ritchie, représentée par monsieur Michel Ritchie, pour sa propriété située au 255, rue Principale, en date du 8 mai 2015, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.6 pour le 259, avenue du Lac (rénovation)

15-06-226

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2015-0046, présentée par madame Virginia Brastaviceanu, pour sa propriété située au 259, avenue du Lac, étant constituée des lots 28-1-41 et 29-27-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-07-3483, à l'effet de permettre un agrandissement d'une galerie située en cour arrière ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de l'apparence extérieure est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par la requérante ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par madame Virginia Brastaviceanu, en date du 12 mai 2015, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.7 pour Versant Saint-Donat (projet d'ensemble résidentiel)

15-06-227

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par Gestion Perron et Fils, représentée par monsieur Donald Perron, pour le projet d'ensemble résidentiel « Versant Saint-Donat » à l'effet de permettre la construction de 17 habitations résidentielles et 4 maisons modèles sur des terrains présentant une forte pente, soit une pente de plus de 20 % ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par le requérant ;

Attendu que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* sont respectées ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* et ses amendements est rencontrée ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Gestion Perron et Fils, représentée par monsieur Donald Perron, pour le projet d'ensemble résidentiel « Versant Saint-Donat » à l'effet de permettre la construction de 17 habitations résidentielles et 4 maisons modèles sur des terrains présentant une forte pente, soit une pente de plus de 20 %. Le tout aux conditions suivantes :

- Que les entrées charretières soient parallèles aux courbes de niveau ;
- Que les entrées charretières, avant de se raccorder au chemin d'accès, au chemin forestier ou autres voies d'accès, ait une pente maximale de 5 % mesurée à trois mètres de la limite de l'emprise routière ;
- Que le traitement des eaux de surface se fasse à l'intérieur de chaque terrain, en creusant des puits d'absorption ;
- Que les luminaires soient munis d'abat-jour projetant la lumière vers la chaussée.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 pour le lot B-1-160, rang 1, canton Lussier (chemin Boisclair)

15-06-228

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2015-1016 déposée par messieurs Patrice Doré et Yves Gagnon, pour la création du lot B-1-160, rang 1, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2015 et portant le numéro 1729(A3070) de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation

du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a aux fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces fins, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par messieurs Patrice Doré et Yves Gagnon, pour la création du lot B-1-160, rang 1, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2015 et portant le numéro 1729(A3070) de ses minutes.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 1^{er} projet du Règlement numéro 15-910 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement, étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23

**15-06-229 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-910

modifiant le Règlement sur le zonage numéro 91-351 tel qu'amendé, plus précisément l'annexe « A » dudit règlement,

étant le plan de zonage numéro 2 et visant à modifier les limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23

ATTENDU les demandes de modification au Règlement sur le zonage déposées par les requérants suivants :

- a) M. Guy Beauséjour pour les bâtiments portant les numéros 291 à 301, rue Principale et 311 à 315, rue Principale ;
- b) M^{me} Caroline Bastien pour l'immeuble portant le numéro 321, rue Ritchie ;
- c) M^{me} Hélène Régimbald pour l'immeuble portant les numéros 363 à 365, rue Bellevue ;
- d) M^{me} Jeanne Lambert pour l'immeuble portant le numéro 364, rue Bellevue ;
- e) Groupe H₂O inc., représenté par M. Alexandre Ayotte, pour l'immeuble portant le numéro 810, rue Principale ;

ATTENDU que les demandes de modification respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'analyse de l'ensemble des demandes effectuée par le service de l'urbanisme ;

ATTENDU le rapport du Service de l'urbanisme en date du 6 mars 2015 ;

ATTENDU que les modifications proposées au plan de zonage numéro 2, étant l'annexe « A », permettraient de développer des lots vacants à des fins résidentielles et permettraient à certaines habitations situées présentement à l'intérieur de zones commerciales de profiter pleinement de la vocation résidentielle ;

ATTENDU que le dynamisme économique de la municipalité ne serait pas affecté par ces changements, étant donné que les lots et immeubles faisant front actuellement de la rue Principale demeureront des immeubles dont l'usage est commercial ;

ATTENDU que les propriétés adjacentes aux immeubles des requérants, identifiées ci-dessus aux paragraphes a), b), c) et d), ne seraient pas affectées par cette modification réglementaire ;

ATTENDU que le changement du tracé de limite de la zone C02-18 permettra d'étendre l'assiette commerciale de celle-ci ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mars 2015, aux termes de sa résolution numéro 15-03-023 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 11 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRA :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

Article 2

Le plan de zonage numéro 2, étant l'annexe « A », faisant partie intégrante du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est modifié afin de permettre la modification du tracé des limites des zones C02-11 et C02-18, à même les zones H02-05, H02-24 et H02-23, le tout tel que montré au présent règlement sous les annexes I à IV.

Article 3

Les matricules des requérants affectés par cette modification réglementaire sont les suivants :

4831-93-2233, 4831-83-9966, 4930-55-2616, 4931-11-0183, 4931-02-7312 et 4930-92-0530.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 8 juin 2015

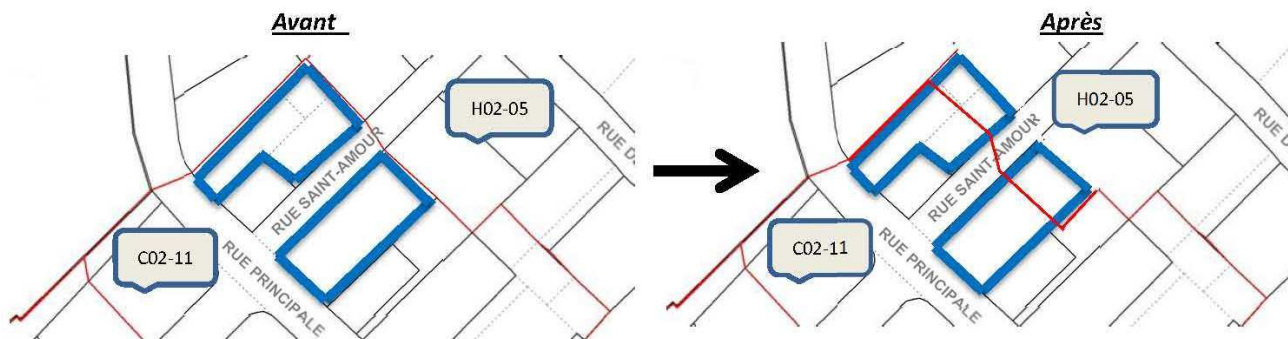
Signé: Sophie Charpentier

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

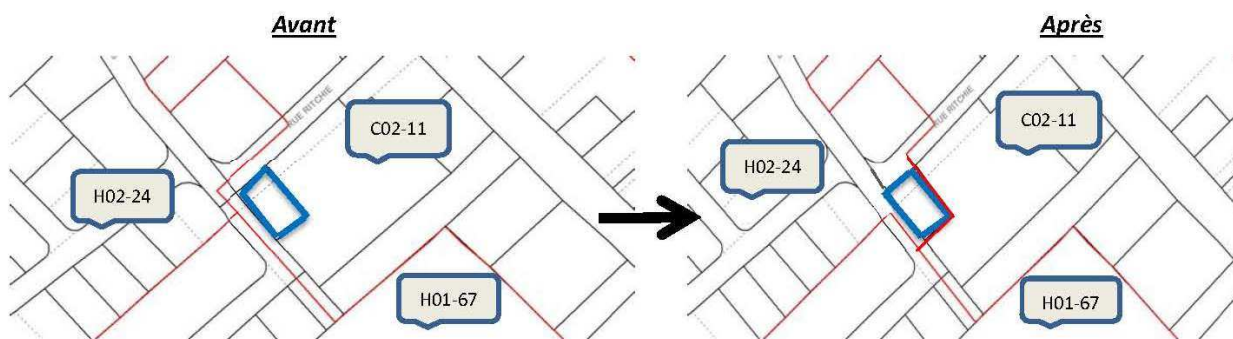
Signé: Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

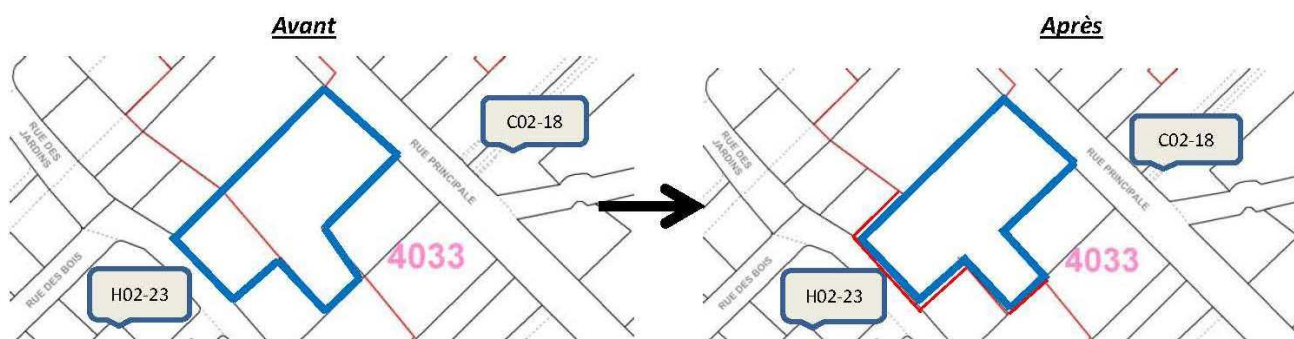
Annexe I : 291 à 301, rue Principale et 311 à 315, rue Principale (Demande de M. Guy Beauséjour)



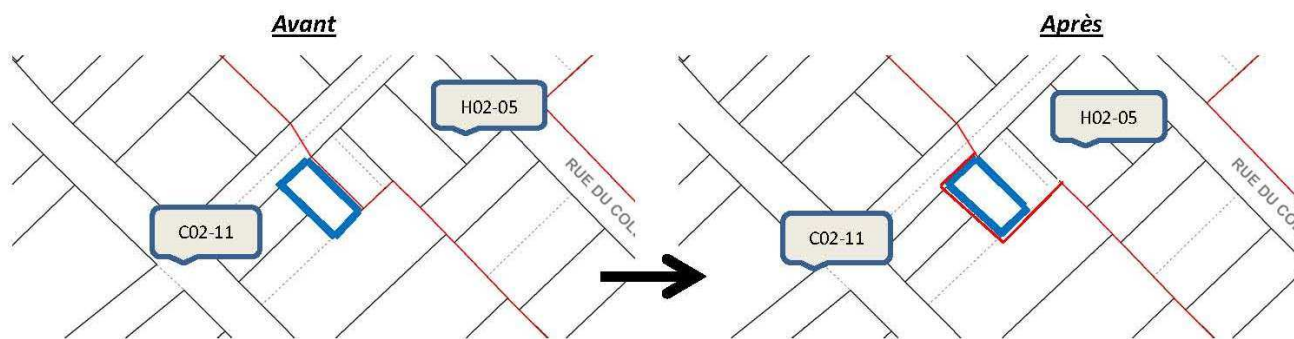
Annexe II : 321, rue Ritchie (Demande de Mme Caroline Bastien)



Annexe III : 810, rue Principale (Demande de M. Alexandre Ayotte)



Annexe IV : 363, rue Bellevue (Demande de Mme Hélène Régimbald)



**6.5 Demande au programme d'aide à la rénovation des bâtiments
et enseignes commerciales pour le 664-A, rue Principale**

15-06-230

Attendu la demande d'aide financière à la rénovation aux termes du programme prévu au *Règlement 12-850* présentée par M. Philippe Martin, pour sa propriété située au 664-A, rue Principale, étant constituée du lot 26-17, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4930-65-1356 ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le secteur visé par ce programme ;

Attendu les plans et photos proposés par le propriétaire dans le cadre du P.I.A. accordé par le conseil municipal le 5 mai 2015 par sa résolution numéro 15-05-157 ;

Attendu que les objectifs et critères du programme d'aide à la rénovation sont respectés ;

Attendu le dépôt à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 avril 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande d'aide financière à la rénovation aux termes du *Règlement 12-850* présentée par M. Philippe Martin, pour sa propriété située au 664-A, rue Principale, au montant de 10 000 \$ étant donné que les objectifs et critères sont rencontrés ;
- que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971 ;
- que le propriétaire s'assure que ces rénovations apportent une plus-value à la façade de son commerce.

6.6 Avis de motion pour modifier le *Règlement de zonage 91-351* afin de permettre les salons de coiffure et d'esthétique dans la zone H01-42

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de zonage numéro 91-351* afin de permettre les salons de coiffure et d'esthétique dans la zone H01-42.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.7 1^{er} projet du *Règlement numéro 15-911* pour modifier pour modifier le *Règlement de zonage 91-351* afin de permettre les salons de coiffure et d'esthétique dans la zone H01-42

**15-06-231 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, afin de permettre l'usage « salon de coiffure et d'esthétique », dans la zone H01-42

Attendu la demande d'amendement au *Règlement sur le zonage numéro 91-351*, à l'effet d'autoriser l'usage « salon de coiffure et d'esthétique » dans la zone H01-42, telle que présentée par madame Claudine Morin;

Attendu que cet usage est autorisé dans les zones H02-03, H02-05, H02-06, H02-07, H02-08, H02-09, H02-23, H02-24, H02-27 et H02-32;

Attendu qu'il serait juste et utile que l'utilisation « salon de coiffure et d'esthétique » soit également autorisée comme usage additionnel dans la zone H01-42;

Attendu que l'avis de motion du dépôt du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Louis Dubois, à la séance du Conseil du 8 juin 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récité au long.

Article 2

Dorénavant, le paragraphe h) de l'article 6.1.1.1 du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* doit se lire comme suit :

« h) un salon de coiffure et d'esthétique dans les zones H02-03, H02-05, H02-06, H02-07, H02-08, H02-09, H02-23, H02-24, H02-27, H02-32 et H01-42 »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 8 juin 2015.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande de la cycloportive Saint-Donat – Le Nordet pour le balayage du stationnement de la place Monette

15-06-232 Attendu la demande de la cycloportive Saint-Donat – Le Nordet de faire balayer le stationnement de la place Monette pour le 14 juin prochain afin de sécuriser cet espace pour les participants ;

Attendu que les propriétaires de la place Monette sont d'accord à ce que cela se fasse ;

Attendu que ce stationnement privé est souvent utilisé à des fins publiques ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que l'espace de stationnement de la place Monette soit balayé avant le 14 juin 2015 en prévision de cet événement.

7.2 Demandes d'aides financières – 2^e dépôt

15-06-233 Attendu les demandes adressées par divers organismes ;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 29 mai 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des subventions aux organismes et aux montants suivants prélevés au poste budgétaire 02-690-00-970 :

Organisme Aide accordée

- Noël, Royaume de Ruby..... 1 500 \$
et soutien logistique
- Joyeux Lurons 750 \$
- Collecte de sang *Don de vie* 200 \$
- Art Boréal..... 1 000 \$
et soutien technique à l'exposition de l'automne
- Femmes actives 500 \$
- Association des résidents du lac Sylvère... 1 306,83 \$
- Agora nautique 1 500 \$
- Shédo..... 2 000 \$
- UTA..... 1 000 \$
- Inter-centre 2 000 \$
- Défilons Ensemble 2 000 \$
- Regroupement loisirs Saint-Donat 2 000 \$
- Projet Le grand défi Pierre Lavoie 500 \$
- Société historique.....8 000 \$

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments8.1 Mandat pour divers travaux de pavage

15-06-234 Attendu que des travaux de pavage à certains endroits doivent être effectués par une entreprise spécialisée ;

Attendu que lors de l'ouverture des demandes de prix, deux entreprises ont offert leurs services toutes taxes incluses, soit :

1. Poitras Asphalte/Pavage du Nord pour 23 541,13 \$
2. Pavage L.P. pour 24 019,41 \$

Attendu que la firme Poitras Asphalte/Pavage du Nord s'avère être le soumissionnaire le plus bas conforme ;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 1^{er} juin 2015, au sein duquel il mentionne que certains travaux pourront être effectués à l'interne ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Poitras Asphalte/Pavage du Nord pour la somme maximale de 16 500 \$, toutes taxes incluses en tenant compte des contingences, prélevée à même le poste budgétaire 02-320-02-521.

8.2 Installation de panneaux d'arrêt au coin des rues Allard et des Érables

15-06-235 Attendu que le flot de circulation de la rue Allard est important ;

Attendu que la limite de vitesse de 50 km/h n'est souvent pas respectée ;

Attendu la demande reçue de la part de M. Bruno Paquin, propriétaire de la résidence Paquin en date du 2 juin 2015 ;

Attendu qu'il y a une importance d'agir afin d'assurer la sécurisation des lieux pour les usagers de la route, automobilistes, cyclistes, piétons ainsi que pour les personnes âgées demeurant à la résidence Paquin ;

Attendu le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 1^{er} juin 2015 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter un panneau « ARRÊT » de chaque côté de la rue Allard à l'intersection de la rue Érables.

9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Dévoilement du concours Géo Plein air reporté au 18 juin prochain
- 11.2 Réussite de la fête de la Famille et de l'Environnement avec comme nouveauté la première édition de la randonnée à vélo avec le maire et lancement de la Politique sur les saines habitudes de vie
- 11.3 Collecte de sang à la salle Jules-St-Georges le 12 juin 2015
- 11.4 Début de l'épandage de l'abat-poussière cette semaine lorsque la pluie cessera
- 11.5 Rappel aux usagers de prendre leur vignette pour embarcation et réduction de la limite de vitesse à 10 km/h dans la rivière Ouareau
- 11.6 Ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour les plans et devis pour la *Place Saint-Donat* en juin
- 11.7 Policiers à vélo cet été au village
- 11.8 Tournoi de golf de la Fondation André-Issa le 12 juin 2015
- 11.9 Collecte de bicyclettes pour l'organisme Vélo Nord-Sud le 14 juin 2015 et dépôt à l'année maintenant possible à l'écocentre
- 11.10 Cycloportive le 14 juin 2015
- 11.11 Ultimate XC le 27 juin 2015
- 11.12 Vidéo sur le Code d'éthique de l'APELA et de L'ARLO disponible sur Facebook sera également inséré dans le site internet de la Municipalité

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Orientations de l'UMQ ou de l'Association des propriétaires fonciers du Québec concernant la taxation
2. Entente avec la MRC – SDPRM : y aura-t-il un retour au Sentier Inter-centre puisque le Sentier national y passe
3. Limite de vitesse à la rivière Ouareau
4. Félicitations pour les plans des lacs dans le site internet de la Municipalité
5. Réglementation sur la régénération des rives – il y aurait eu du déboisement à la pointe du Château
6. Transfert des services du chemin de la Marguerite vs le chemin Aubertin
7. Règlement d'emprunt pour l'OMH – projet de 24 logements
8. Projet pilote de caméras de surveillance aux rampes de mises à l'eau Ouareau et Archambault
9. Demande à ce que le stationnement soit juste sur un côté de l'avenue du Lac car ce passage est très étroit
10. Y a-t-il eu une étude de marché pour 24 logements Accès-Logis vs les besoins et mise de fonds de la Municipalité par le biais d'un terrain
11. Nouvel arrêt sur la rue Allard

13. Fermeture de la séance

15-06-236 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire